

Madame  Monsieur

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Fonction/grade : .....

Service : .....

Numéro de tél. : .....

**E-mail** (en majuscules) : .....

ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR : .....

Adresse complète : .....

N° SIRET : .....

RESPONSABLE DE LA FORMATION CONTINUE : .....

Tél. : .....

**E-mail** (en majuscule : *adresse à laquelle sera adressé l'accusé de réception de l'inscription*) : .....

### Désire participer à la formation suivante

Intitulé de l'action : .....

Date(s) de l'action : .....

Coût pédagogique : \_\_\_\_\_ Euros par participant

pris en charge par  OPCO  Budget de l'établissement  le participant

*APDHES-Centre Pierre Veaux se réserve le droit de reporter à des dates ultérieures ou d'annuler l'action de formation dans le cas où le groupe constitué serait inférieur à 5 stagiaires*

Toute annulation peut être faite, sans frais, par le bénéficiaire, si elle parvient par écrit à APDHES Centre Pierre Veaux au moins 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation.

Sauf cas de force majeure reconnue par APDHES Centre Pierre Veaux, pour toute annulation faite par le bénéficiaire moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, APDHES Centre Pierre Veaux facturera un dédit de 25 % des frais de formation, montant non imputable par le bénéficiaire à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les frais de formation sont dus en totalité. Il demeure possible de remplacer le stagiaire se désistant par une personne ayant le même profil et le même besoin de formation.

**Date et signature**  
(Nom, qualité du signataire) :

# SANTÉ / SÉCURITÉ : LES POINTS CLÉS DE LA RÉGLEMENTATION

## SECTEURS ASSOCIATIF ET PRIVÉ

### Objectifs

**Appliquer** les obligations de santé et sécurité propres à son organisation

**Faire** de la santé et de la sécurité un levier de performance

### Programme

#### 1. Santé / Sécurité : La réglementation applicable

- Cadre légal
- Évolution de la jurisprudence

#### 2. Les risques juridiques

- Responsabilité civile et pénale
- Délégation de pouvoir
- Obligations liées aux accidents du travail et à la maladie professionnelle
- Les procédures d'alerte

#### 3. Les principales obligations de l'entreprise en santé et sécurité

- L'obligation générale de prévention
- L'évaluation des risques
- Les obligations administratives et périodiques
- Les locaux et les lieux de travail
- La visite médicale
- Le travail temporaire
- L'information et la formation des salariés
- Les interventions d'entreprises extérieures

#### 4. Améliorer les conditions de travail des salariés

- La démarche de prévention en SSCT
- La pénibilité
- Les RPS (Risques psychosociaux) et les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)

#### 5. Relations avec les acteurs

- Acteurs internes : référent santé et sécurité, CSE, CSSCT, référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.
- Acteurs externes : médecine du travail, inspection du travail, Carsat, Cramif

### Modalités de formation

intra-établissement

Étude de faisabilité sur demande

inter APDHES

1 jour, 07 heures

● 15 octobre 2026  
**Date limite d'inscription**  
24 septembre 2026

480 € par participant

### Public

RH, manager

### Méthodes pédagogiques

Exposé interactif avec les participants faisant appel à leurs connaissances et expériences

### Intervenant

Juriste, consultante RH

### Sanction de la formation

Attestation de formation

### Contact

05-56-24-49-39  
info@apdhes.fr

### Référence

5.2.1.